

Leiller du Roi en son Conseil, Président en Enquêtes de la Majesté au Parle-
 ment à Paris, y demeurant, maître du Temple, rue St. Angèle, Paroisse St.
 Germain, François Robinson, Ecuyer, Sieur de Fardelle, demeurant à Paris, rue
 du Bourg, maître du Temple, Paroisse St. Nicolas, Mr. Charles Fleuriou Seigneur
 d'Armenouville, Conseiller, Secrétaire du Roy, maison et Couronne de France,
 et de ses finances, demeurant à Paris, rue de la Verrierie, Paroisse St. Jean,
 noble homme Antoine Roi, Ecuyer, Conseiller, Secrétaire du Roi, maison &
 Couronne de France et de ses finances, demeurant à Paris, et culture de St.
 Catherine, Paroisse St. Paul, intéressés et directeurs, et Antoine Cheffault Sieur
 de la Rignardiere Avocat en Parlement, demeurant à Paris, rue St. Croix de
 la Bretonniere, susdite paroisse, St. Jean, Secrétaire de la Compagnie de la Nou-
 velle France, convoqués et assemblés, extraordinairement, aux fins des présentes
 au Bureau de la dite Compagnie établi en la maison du dit Sieur Cheffault sus-
 déclaré, lesquels, sur ce qu'ils ont appris que la Majesté desiroit avoir la pro-
 priété et Seigneurie de la Nouvelle France, appartenante à la Compagnie ont en-
 conséquence de la délibération de la dite Compagnie de ce jourd'hui, pour té-
 moigner leur très humble respect et déférence aux volontés de la Majesté, sup-
 plié et supplient par ces présentes Sa Majesté d'agréer la démission qu'ils font
 à son profit et tant qu'à eux est et que faire le peuvent, es dits noms et qua-
 lités, tant pour eux que pour les autres associés ayant droit en la dite Com-
 pagnie de la propriété et Seigneurie du dit Pays de la Nouvelle France, pour
 en disposer par sa Majesté ainsi que bon lui semblera, se remettant à son équi-
 té et justice de leur ordonner tels dédommagements, qu'il lui plaira, propor-
 tionnés aux grandes dépenses qu'ils ont faites pour l'établissement et avantage
 du dit Pays, dont et de quoi les dits Sieurs comparans ont requis et demandé
 acte aux dits Notaires Souffignés, qu'ils leur ont octroyé en leur Bureau sus-
 déclaré, l'an 1663, le vingt-quatrième jour de Février après midi, et ont les dits
 associés signé avec nous dits Notaires souffignés.

N. B. Les Signatures n'ont point été insérées, ne pouvant être lues à cause de la vétusté de la feuille.

Acceptation du Roi de la démission de la Compagnie de la Nouvelle France.

Acceptation du
 Roi de la démis-
 sion de la Com-
 pagnie de la Nou-
 velle France, Mars
 1663.
 Inf. Conf. Sup.
 Fol. 2. R°.

LOUIS par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre à tous présents
 à venir, SALUT. Depuis qu'il a plu à Dieu donner la paix à notre Royau-
 me nous n'avons rien eu plus fortement dans l'esprit que le rétablissement du
 Commerce, comme étant la source et le principe de l'abondance que nous
 nous efforçons par tout moyen de procurer à nos peuples; et comme la prin-
 cipale et la plus importante partie de ce commerce consiste aux Colonies étran-
 gères, auparavant de penser à en établir aucunes nouvelles, Nous avons cru
 qu'il étoit nécessaire de penser à maintenir, protéger et augmenter celles qui
 se trouvent déjà établies, c'est ce qui nous auroit convié de nous informer par-
 ticulièrement de l'état auquel étoit ce pays de la Nouvelle France, dont le Roi
 défunt, notre très honoré Seigneur et Père de glorieuse mémoire, avoit fait
 don